

M. Z.

La crise économique en France et le travail des émigrés

(L'Internationale syndicale rouge, no 1-2, aout 1934)

La France a été atteinte par la crise après les autres pays, mais les résultats de la crise ne sont pas moins sensibles dans son économie, la répercussion n'en a pas été moins douloureuse sur le sort de ses masses travailleuses.. Et maintenant, dans les conditions d'une dépression d'un genre spécial, on observe en France un important accroissement du chômage, qui embrasse plusieurs millions de travailleurs (au 1er mai dernier, près de 2 millions de chômeurs complets et plus de 3 millions de chômeurs partiels). En France comme dans les autres pays la bourgeoisie cherche

à améliorer la situation de l'industrie aux dépens des ouvriers, au moyen d'exploitation accrue due à l'accentuation de l'intensité du travail, aux dépens des fermiers, aux dépens des paysans des colonies et des pays économiquement faibles. (Staline)

En France, la bourgeoisie, rejetant le poids de la crise sur la classe ouvrière, met à profit la présence d'un important pourcentage d'immigrés, de main d'oeuvre étrangère. Au moyen de la politique de haine nationale apportée dans les rangs de la classe ouvrière de France, la bourgeoisie et ses larbins social-fascistes font tous leurs efforts pour voiler l'acuité de la crise économique et éteindre la lutte de classes.

La natalité diminue, en France, depuis des dizaines d'années, et dès avant la guerre ce pays faisait appel à la main d'oeuvre étrangère, et, de préférence aux Italiens. Après la guerre, la France avait plus que jamais besoin de main d'oeuvre, notamment pour reconstruire les régions industrielles du Nord dévastées par la guerre : elle ouvrit largement ses frontières à l'immigration de la main d'oeuvre. À cet effet, elle signa avec plusieurs États des conventions spéciales : le 30 novembre 1919 avec l'Italie, pour compléter la convention de 1904; le 3 septembre 1919 avec la Pologne; le 20 mars 1920 avec la Tchécoslovaquie, et le 24 décembre 1921 avec la Belgique.

Avant la guerre; la France avait 1.037.000 immigrés (pour la plupart des ouvriers), soit 2,8 % de toute sa population; en 1921 ce nombre a augmenté de 50 %, est monté à environ 1.550.000 (environ 4 % de la population). Quelques années plus tard, en 1926, les immigrés étaient au nombre de 2.498.000 ou 6,15 % de toute la population. En France, l'immigration d'après-guerre est presque exclusivement une immigration ouvrière. Cette immigration s'est développée de la façon suivante d'année en année :

Années	Immigration ouvrière	Défalcation faite de la réémigration
1921	81.820	
1922	195.483	131.343
1923	274.976	202.926
1924	263.097	207.603
1925	176.261	121.868
1926	162.109	43.426
1927	64.325	25.657
1928	97.742	43.983
1929	179.321	140.451

La composition nationale de l'immigration ouvrière change aussi dans une certaine mesure. En 1921 : 450,9 mille Italiens, 348 mille Belges, 255 mille Espagnols, 90,1 mille Suisses, 75,6 mille Allemands, 45,8 mille Polonais. Ont émigré en France pendant la décade 1920-1929 : 523,1 mille Italiens, 345,3 mille Polonais, 330,7 mille Belges, 297,5 mille Espagnols. Chaque nationalité se spécialise dans telle ou telle branche de l'économie nationale : Les Italiens travaillent surtout dans le bâtiment, les Espagnols dans l'agriculture, les Polonais dans les mines, les Belges dans les usines textiles des régions proches de la frontière : Roubaix, Tourcoing, Halluin.

Selon les statistiques du Ministère du Travail il y avait en France, à la date du 31 janvier 1933, 1.664.379 ouvriers immigrés. Mais en réalité les ouvriers immigrés sont plus nombreux car une importante partie d'entre eux échappent au contrôle officiel. Ces ouvriers immigrés se répartissent de la façon suivante entre les diverses branches de l'économie nationale : houillères et mines métalliques - 198,0 mille, bâtiment et carrières de pierre - 223,2 mille, métallurgie - 159,6 mille, manoeuvres - 226,0 mille, agriculture et exploitations forestières - 602,8 mille, autres industries - 254,8 mille.

Dans l'ensemble, le travail des immigrés représente environ la cinquième partie de toute la main d'oeuvre employée par la France, il est utilisé dans l'industrie lourde, mines et carrières (environ 34 % des ouvriers), grosse métallurgie (30 %), bâtiment (20 %) et agriculture. Dans certains départements et entreprises la main d'oeuvre immigrée l'emporte en nombre sur la main d'oeuvre française. Ainsi dans les mines de fer de la Moselle il y avait 21,8 % de Français, 26 % d'Italiens et 33,8 % de Polonais; en Meurthe et Moselle, 28 % de Français, 33,5 % d'Italiens et 37 % de Polonais.

Au début, la main d'oeuvre immigrée était payée moins cher que le travail des Français. Les ouvriers immigrés étaient employés de préférence aux travaux pénibles: Mais même en exécutant les mêmes travaux que les Français ils étaient privés d'allocations familiales, d'indemnités de vie chère, d'allocation d'assurance et d'autres sur-salaires. On a mis sur pied des investigations "scientifiques" pour justifier cette différence de rétribution. Les chronométrages et l'enquête opérés en 1926 dans une usine d'automobiles¹ ont "prouvé" en supposant égale à 10 la productivité des Français celle des Belges s'exprime par 9, celle des Suisses par 8,5, celle des Italiens par 7,8, celle des Tchèques et

Yougoslaves par 6,7, celle des Russes par 6,6, celle des Polonais par 6,4, celle des Arméniens par 6,3, celle des Chinois par 6,1, celle des Grecs par 2,9, celle des Arabes par 5,2.

La présence d'un important pourcentage de main d'oeuvre immigrée fut toujours un prétexte pour la propagande de la haine nationale au sein de la classe ouvrière en France. Cette propagande s'est renforcée tout spécialement quand ont commencé la crise et le chômage en masse et quand tous les partis bourgeois sans en excepter le parti socialiste et la CGT, se sont mis à lancer le mot d'ordre de la "défense" du travail des ouvriers français. "L'étranger vole le pain du Français", "Les étrangers sont la cause du chômage", voilà les mots d'ordre quotidiens et populaires de cette propagande.

Mais on ne s'est pas borné à la propagande. Le gouvernement et la bourgeoisie suivent une politique spéciale qui tend à atténuer, à estomper le chômage, à en voiler artificiellement l'envergure.

Pour atteindre ce but on cherche à limiter l'immigration, on expulse une partie des ouvriers immigrés. C'est ainsi que pendant les années de large crise la structure des migrations a changé en France : le nombre des réémigrants augmente, celui des immigrants diminue. La statistique officielle indique les données suivantes :

Nombre d'ouvriers étrangers		
1929	17.932	38.870
1930	187.407	54.975
1931	93.607	92.963
1932	69.492	108.513
1933	46.533	49.047

Toutefois, le chiffre réel des ouvriers immigrés dépasse de plusieurs fois ces données officielles. Selon les informations de la presse bourgeoise, du début de 1931 au début de cette année, plus de 600.000 ouvriers auraient émigré.

La bourgeoisie estime qu'on devra continuer à expulser les immigrés ouvriers et que la lutte contre le chômage doit s'opérer en première ligne aux dépens de la main d'oeuvre immigrée. Au dernier Congrès du plus important parti bourgeois français, celui des radicaux-socialistes, à Clermont Ferrand, en mai dernier, l'économiste officiel du parti, rapporteur au Congrès, Émile Roche, présenta un plan d'action contre la crise et de suppression du chômage; en tête de ce plan, il a mis l'expulsion d'au moins 150.000 ouvriers étrangers. Dans un article intitulé : "Le chômage et la main d'oeuvre étrangère" (*La République* du 30 juin 1934.), Roche se plaint, en commentant ce plan :

Il ressort des statistiques du Ministre du Travail que durant l'année 1933 74.000 ouvriers étrangers ont été introduits en France, dont 12.000 pour l'industrie, 62.000 pour l'agriculture. Dans le même temps 49.000- ouvriers étrangers ont quitté la France. Ainsi en pleine période de chômage, nous avons à la fin de 1933 25.000 ouvriers étrangers de plus en France alors que 350.000 de nos nationaux inscrits aux caisses de chômage sans préjudice des jeunes qu'on ne peut dénombrer, ne trouvaient point de travail. Dans le premier trimestre 1934 il y a un léger changement; 10.000 ouvriers étrangers sont retournés dans leur pays. Mais il est encore entré 2.500 ouvriers étrangers nouveaux.

Dès 1932, alors que la vie chère était à son point culminant, la Chambre adopta une loi (10 août) sur "la défense du travail national". Elle établit pour l'emploi des ouvriers immigrés le chiffre limite de 5 % dans les services publics; à la suite d'un accord avec le Conseil national du travail, des restrictions analogues peuvent être introduites dans les entreprises privées. En vertu de cette loi, des centaines et des milliers d'ouvriers immigrés ont été chassés des entreprises, et, ensuite, comme chômeurs, expulsés de France.

Fait intéressant : ce "*numerus clausus*" (chiffre restrictif) a été adopté par la Chambre à la demande et sur les instances du groupe socialiste du parlement, 6 mois avant son adoption le *Peuple*, organe des syndicats réformistes, annonçait avec joie :

En vue d'adoucir le chômage, le groupe nationaliste de la Chambre a déposé un projet de loi déclarant que personne ne pourra avoir parmi ses ouvriers plus de 10 % d'étrangers

Il est vrai que la Chambre a atténué cette revendication des socialistes : la limite a été fixée à 5 % au lieu de 10. C'est que certains milieux patronaux sont intéressés à employer les immigrés dont le travail est moins coûteux, plus facile à exploiter à outrance, ces travailleurs étant encore plus que leurs camarades français privés de leurs droits.

Mais les chefs réformistes et socialistes ne se sont pas contentés de faire adopter la loi du 10 août 1932 dirigée contre les ouvriers étrangers. Ils font tous leurs efforts pour établir partout des chiffres limites contre les ouvriers immigrés.

En janvier, le *Peuple* annonçait que "notre camarade Arthur Chaussy, député de Seine et Marne, a déposé sur le Bureau de la Chambre un projet de loi étendant à l'agriculture les avantages de la loi du 10 août 1932 sur la défense du travail national". Le même jour (15 janvier) où Arthur Chaussy déposait son projet un autre député socialiste Fontanié faisait une intéressante interpellation concernant les travailleurs immigrés du sous-sol.

La compagnie qui exploite les mines de Champagnan embauche de nouveaux ouvriers, tous Polonais, au détriment des ouvriers français. Je demande au ministre du Travail s'il ne peut pas entreprendre des démarches énergiques pour obliger la compagnie à donner la préférence aux travailleurs français.

Pour "défendre le travail national" les réformistes n'ont pas seulement recours à des mesures législatives : ils entament des pourparlers directs avec le patronat pour l'établissement d'un pourcentage restrictif. C'est ainsi que le 3 février de cette année une conférence des représentants des organisations patronales et syndicales de l'industrie du Bois eut lieu au Ministère du Travail pour fixer le pourcentage limitatif de la main d'oeuvre immigrée dans cette industrie. La délégation réformiste proposait 30 %, les propriétaires des fabriques de meubles 25 %. On pourrait citer des dizaines d'exemples analogues, du zèle réformiste dans le domaine de la "solidarité internationale".

Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement d'union nationale les licenciements et les expulsions d'ouvriers immigrés ont revêtu une forme particulièrement violente et cynique. L'industrie du sous-sol fournit dans cet ordre d'idées des exemples suggestifs. Le chômage se fait sentir tout particulièrement dans l'industrie houillère. Déjà pendant les 2 premières années de crise (jusqu'en août 1932) le nombre des ouvriers des houillères était tombé de 305.900 à 257.100.

Ici, le pourcentage de chômage partiel est particulièrement fort : en 1932 et 1933 il a dépassé 80 %; et en janvier 1933, même 89,4 % de l'emploi total des ouvriers. Au 1er octobre 1933 il y avait

dans l'industrie houillère 103.500 chômeurs complets et 364.000 chômeurs partiels. Comme la main d'oeuvre immigrée forme un pourcentage très important dans cette industrie, il a été décidé de recourir aux mesures les plus énergiques... Le Comité des Houillères qui n'est pas moins connu que le Comité des Forges s'entendit avec les leaders réformistes et avec le ministre socialiste du Travail Marquez et décida d'expulser des régions du Nord 20.000 mineurs pour la plupart Polonais. Cette expulsion a été entreprise soi-disant, comme l'affirme l'arrêté du gouvernement "pour donner la possibilité aux ouvriers polonais et leurs familles qui en auront exprimé le désir ... de se rendre dans leur pays natal pour un congé de six mois". Ainsi les autorités et le patronat, sous prétexte de donner aux ouvriers étrangers un congé obligatoire pour passer un séjour au pays natal, se débarrassent d'une partie de l'excédent de main d'œuvre!

Cette expulsion d'un genre particulier se poursuit depuis plusieurs mois. Plus de 10.000 ont déjà été expulsés. Un important nombre de débauchages se fait dans diverses entreprises. La grande compagnie houillère de Coursières congédie 760 mineurs, selon le communiqué officiel de l'administration, en moyenne 58 mineurs par puits, c'est-à-dire 8 % de tout l'emploi. En première ligne, on a expulsé les ouvriers signalés par le chronométrateur ou le mouchard du patron.

L'expulsion des immigrés n'améliore en rien le sort de leurs camarades. Aux houillères de Courrières, malgré la diminution de 8 % du nombre des ouvriers, la production est restée au même niveau que précédemment : les ouvriers restants sont obligés de suppléer à la main d'oeuvre partie en intensifiant leur travail. D'ailleurs, l'intensification du travail est le corollaire ordinaire de la crise économique actuelle : le rendement moyen journalier par tête de mineur est monté de 612 kilos en 1930 à 851 kilos en 1933, soit une différence de plus de 20 %. L'expulsion des ouvriers immigrés ne diminue pas le chômage mais intensifie l'exploitation de la classe ouvrière de France.

Les licenciements et les expulsions se font impitoyablement. L'ouvrier congédié a quelques jours pour préparer ses affaires, après quoi on l'embarque de force, lui et sa famille, dans un train pour être conduit à la frontière. Si l'ouvrier expulsé revient, cela lui vaut 3 à 6 mois de prison. Les prisons de Douai, de Valenciennes, d'Arras, de Béthune, sont pleines d'ouvriers polonais rentrés clandestinement en France.

Ces expulsions massives où l'apparence même du "libre choix" n'est pas respectée ont provoqué des démarches des consulats polonais qui craignent un afflux de nouvelles masses de chômeurs en Pologne où les sans-travail sont si nombreux. Les consuls polonais cherchent à prouver par leurs démarches la "sollicitude" du gouvernement fasciste polonais envers "ses" citoyens résidant à l'étranger.

Les chefs de la CGT et de la fédération réformiste du sous-sol, loin d'entreprendre quoi que ce soit pour la défense des mineurs immigrés, approuvent pleinement les mesures du gouvernement et du patronat, et leur donnent tout leur concours.

Les leaders de la Fédération réformiste font une politique qui tend à séparer les ouvriers français des ouvriers étrangers non seulement au faite (soutien de la loi sur la défense du travail national) mais aussi à la base, au sein même de la classe ouvrière. Un éloquent exemple de cette politique est montré par la circulaire adressée par le syndicat réformiste des mineurs du Nord aux sections polonaises avant la grève du 12 février [1934]. Il est dit dans ce document :

Je déclare que l'appel pour la grève ne concerne que les citoyens français. En leur qualité d'étrangers, les Polonais ne doivent en aucun cas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État

français. Il est absolument interdit aux Polonais de prendre part aux manifestations. [...] Si le personnel ouvrier se compose de Français en sa majorité, les Polonais doivent s'abstenir d'aller au travail. Les Polonais doivent se comporter de façon à ne pas se discréditer aux yeux des ouvriers français ni aux yeux des autorités locales.

Le Parti Communiste et la Fédération Unitaire du sous-sol sont les seules organisations qui défendent énergiquement les intérêts des ouvriers immigrés. Ils combattent de toute leur force l'application de la loi sur la "défense du travail national". Au nombre des revendications économiques des ouvriers de France ils formulent aussi la revendication de la lutte contre les licenciements et l'expulsion de la main d'oeuvre étrangère, pour des allocations payées à tous les chômeurs, sans différence de nationalité, pour les droits égaux des ouvriers immigrés et des ouvriers français.

La Fédération Unitaire du sous-sol a rédigé un cahier de revendications spéciales pour les mineurs du Nord qu'on renvoie en Pologne : voyage entièrement payé, droit d'emporter avec eux leurs bicyclettes, leurs machines à coudre, etc., indemnité de 300 à 600 francs pour chaque membre de la famille, remboursement par l'entreprise de l'équivalent des objets expédiés par l'expulsé, remboursement de toutes les cotisations payées par lui aux caisses d'assurances, etc. Les ouvriers ont réussi à faire triompher une partie de ces revendications dans les mines où prédomine l'influence des syndicats unitaire.

1. La revue du Bureau International du Travail qui cite les données qu'on lira plus bas n'indique pas le nom de l'usine, mais comme elle dit que cette usine fait travailler 17.000 ouvriers, dont 5.000 étrangers, ce doit être l'usine Renault.